



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle TAMARII Noéline FOURNIER Christian SULPICE Geoffray TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 027/2026 Portant attribution d'une subvention à l'association Haa'avei o Ua Huka.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026 (affichage le 1^{er} juin 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

L'association HAA'AVEI O UA HUNA, constituée le 8 janvier 2026 et identifiée sous le numéro TAHITI F80529, a notamment pour objet la promotion de la culture marquisienne, la valorisation du patrimoine historique de Ua Huka, la protection de l'environnement, l'organisation d'activités sociales et culturelles ainsi que le soutien aux jeunes et aux familles.

Par dossier de demande de subvention en date du 1er juin 2026, l'association a sollicité le soutien financier de la commune afin de contribuer à la réalisation de ses actions et manifestations prévues au cours de l'année 2026.

Les activités menées par l'association participent à l'animation de la vie locale, à la transmission des traditions marquisiennes, à la valorisation du patrimoine communal ainsi qu'au rayonnement culturel et social de la commune de Ua Huka.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association HAA'AVEI O UA HUNA une subvention de fonctionnement 2026.

VU

- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- ✓ le budget principal de la commune de Ua Huka, exercice 2026 ;
- ✓ les statuts de l'association HAA'AVEI O UA HUNA adoptés lors de l'assemblée générale du 8 janvier 2026 ;
- ✓ le dossier de demande de subvention présenté par l'association HAA'AVEI O UA HUNA en date du 1er juin 2026 ;
- ✓ l'avis de situation au répertoire TAHITI identifiant l'association sous le numéro F80529 ;
- ✓ considérant que l'association HAA'AVEI O UA HUNA œuvre dans les domaines culturel, environnemental et social ;
- ✓ considérant qu'elle participe à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel et historique de Ua Huka ;
- ✓ considérant que les actions envisagées présentent un intérêt communal et contribuent à l'animation de la vie locale ;
- ✓ considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	10	00	00

Article 1 DÉCIDE d'attribuer à l'association HAA'AVEI O UA HUNA une subvention de fonctionnement d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000) FRANCS CFP destinée à contribuer à la réalisation de ses actions culturelles, sociales, environnementales ainsi qu'à l'organisation des manifestations et animations prévues au cours de l'année 2026.

RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2026 987-200013605-20260605-DE_27_2026-DE

Article 2 DIT que la dépense correspondante est imputable au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2026.

Article 3 PRECISE que l'association bénéficiaire pourra être invitée à produire tout document permettant de justifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Article 4 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2026 987-200013605-20260605-DE_27_2026-DE